



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	28

SEANCE DU
02 AVRIL 2025

Le deux avril deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt-sept mars deux mille vingt cinq et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Yvon CASTINEL, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN, Dominique MEYER

REPRESENTES : Hervé SUGNER à Jacques GAÏOLI, Philippe BERNARD à Alian ARIA, Anne-Laure JOLY à Claire BLANC, Jocelyne PASTOR à Bruno BRETON, Corinne ARCHAMBAULT à François BERGA

SECRETAIRE DE SEANCE : Karen LECLUSE

DELIBERATION N° 2025-026	Finances CFU 2024 - Approbation du compte financier unique 2024 de la commune
-----------------------------	--

VU la délibération n°2023-103 du 6 décembre 2023 autorisant l'expérimentation du Compte Financier Unique à partir de l'exercice

CONSIDERANT la présentation du CFU en commission des finances

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 013-211300504-20250402-DB_2025_00026-BF

Le Maire s'étant retiré, Claire BLANC est nommée Président de séance.

Madame Claire BLANC expose à l'assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

La Ville de Lambesc a été retenue comme collectivité expérimentatrice à compter des comptes de l'exercice 2023.

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriale précise que dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote du compte financier unique.

Les résultats de l'exercice 2024 se présentent ainsi :

ANNEE	Fonctionnement		Investissement		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2024						
EXCEDENTS REPORTES 2023		7 203 418.28 €		313 183.43 €		7 516 601.71 €
Réalisations de l'exercice 2024	11 052 479.19 €	11 319 432.15 €	6 721 028.18 €	7 036 245.20 €	17 773 507.37 €	18 355 677.35 €
Résultats exercice	11 052 479.19 €	18 522 850.43 €	6 721 028.18 €	7 349 428.63 €	17 773 507.37 €	25 872 279.06 €
Résultat 2024		7 470 371.24 €		628 400.45 €		8 098 771.69 €
RESTES A REALISER 2024			2 865 574.89 €	3 659 145.42 €	2 865 574.89 €	3 659 145.42 €
Résultat cumulé		7 470 371.24 €		1 421 970.98 €		8 892 342.22 €

Les restes à réaliser de la section d'investissement, c'est à dire les dépenses et recettes engagées de la section d'investissement qui n'ont été ni ordonnancées ni recouvrées, représentent **2 865 574.89 €** en dépenses et **3 659 145.42 €** en recettes.

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le compte financier unique 2024 du Budget Principal de la Commune
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-dessus
- **DIT** que les excédents de fonctionnement seront reportés au chapitre 002 du fait de l'absence de besoin de financement de la section d'investissement
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (M. le Maire s'étant retiré de la salle et ne prenant pas part au vote)

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Karen LECLUSE



La Présidente de séance,

Claire BLANC

